

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1884.

Renseignements statistiques sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive.

Bruxelles, le 21 février 1884.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec prière de bien vouloir les communiquer à la Chambre les renseignements statistiques sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive.

Le Ministre de la Justice,

JULES BARA.

Les renseignements fournis par les procureurs généraux relativement aux résultats de la loi du 17 août 1873 sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive, renseignements qui sont consignés dans le tableau ci-inclus, constatent :

A. Qu'en matière criminelle :

1° Tous les réquisitoires et toutes les plaidoiries ont été prononcés en français devant les cours d'assises du *Brabant* et du *Limbourg* ;

2° Devant les cours d'assises d'*Anvers* et des deux *Flandres*, 95 affaires ont été plaidées en flamand et 685 affaires ont été plaidées en français, à la demande ou du consentement des accusés.

B. Qu'en matière correctionnelle :

1° Les feuilles d'audience des tribunaux de *Bruxelles*, *Louvain*, *Bruges* et *Tongres* ne contiennent aucune mention relative à la langue employée dans les réquisitoires et les plaidoiries. A *Bruxelles*, d'après les souvenirs du greffier, deux affaires seulement ont été plaidées en flamand depuis la mise en vigueur de la loi du 17 août 1873.

A *Louvain*, tous les avocats font usage de la langue française, à l'exception d'un seul, qui plaide quelquefois en flamand.

A *Bruges* et à *Tongres*, les plaidoiries et les réquisitoires se font également en français.

2° Devant les autres tribunaux, 7,492 affaires ont été plaidées en flamand, savoir :

1,796	dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles.		
5,688	—	—	de Gand.
8	—	—	de Liège.

Toutes les autres affaires, au nombre de 52,294, dans lesquelles étaient impliqués des prévenus flamands, ont été plaidées en français, à la demande des prévenus ou de leur consentement, savoir :

14,012	dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles		
16,855	—	—	de Gand.
1,427	—	—	de Liège.

Statistique des affaires criminelles et correctionnelles qui ont été plaidées en flamand depuis la mise en vigueur de la loi du 17 août 1873.

PROVINCES.	COUR S D'ASSISES.				Observations.
	Nombre des affaires dans lesquelles les réquisitoires et les plaidoiries ont été prononcés.				
	en flamand.		en français.		
	Tous les accusés étant flamands.	Une partie seulement des accusés étant flamands.	Tous les accusés étant flamands.	Une partie seulement des accusés étant flamands.	
Brabant ⁽¹⁾	»	»	»	»	(1) Tous les réquisitoires et toutes les plaidoiries ont été prononcés en français.
Anvers	4	»	167 ⁽²⁾	50 ⁽²⁾	
Flandre orientale	83	»	250 ⁽¹⁾	»	(2) à la demande des accusés.
Flandre occidentale	8	»	216 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	
Limbourg ⁽¹⁾	»	»	»	»	
TOTAUX	95	»	633	52	

N. B. La loi du 17 août 1873 n'a été mise en vigueur pour les parties essentielles qu'un an après sa publication.

ARRONDISSEMENTS.	TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.				Observations.
	Nombre des affaires dans lesquelles les réquisitoires et les plaidoiries ont été prononcés.				
	en flamand.		en français.		
	Tous les prévenus étant flamands.	Une partie seulement des prévenus étant flamands.	Tous les prévenus étant flamands.	Une partie seulement des prévenus étant flamands.	
Bruxelles ⁽¹⁾	2	"	"	"	(1) Les feuilles d'audience ne contiennent aucune mention à cet égard ; toutefois, d'après les souvenirs du greffier deux affaires ont été plaidées en flamand.
Louvain ⁽²⁾	"	"	"	"	
Anvers	781	55	7,105	1,052 ⁽³⁾	(2) Les feuilles d'audience ne contiennent aucune mention, mais presque toutes les affaires sont plaidées en français sans réclamation de la part des justiciables. Un seul avocat plaide parfois en flamand.
Malines.	7	"	1,595	21	
Turnhout	953	"	4,224	17 ⁽³⁾	(3) A la demande des prévenus ou de leur consentement.
Gand.	2,118	"	5,073 ⁽³⁾	"	
Audenarde	114	"	4,068	85 ⁽³⁾	(4) Les feuilles d'audience ne relatent que rarement la langue employée. — Les plaidoiries et les réquisitions se font généralement en français à la demande des prévenus ou tout au moins de leur consentement.
Termonde.	2,519	187	1,061 ⁽³⁾	5	
Bruges ⁽⁴⁾	"	"	"	"	(5) Les feuilles d'audience ne contiennent aucune indication. Les avocats choisissent toujours la langue française.
Courtrai	7	"	3,303	67	
Furnes	152	1	1,378 ⁽³⁾	2	
Ypres	7	583	1,273 ⁽³⁾	"	
Tongres ⁽⁵⁾	"	"	"	"	
Hasselt	8	"	1,598 ⁽³⁾	29 ⁽³⁾	
Totaux par ressort.	Bruxelles	1,743	55	12,922	1,090
	Gand	4,917	771	16,698	157
	Liège.	8	"	1,598	29
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	6,668	826	31,018	1,276	